



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 octobre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 octobre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ma délégation croit savoir qu'un « projet de résolution » est à l'examen au Conseil de sécurité au sujet du renouvellement du mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Groupe de contrôle a conclu une fois de plus qu'il n'existait aucune preuve concluante de l'appui fourni par l'Érythrée aux Chabab en Somalie, et que les Gouvernements érythréen et djiboutien avaient demandé à l'État du Qatar de faire office de médiateur en vue du règlement du différend. Par conséquent, les deux motifs invoqués pour imposer des sanctions à l'Érythrée n'ont plus lieu d'être. L'Érythrée demande au Conseil de sécurité de lever immédiatement et sans conditions les sanctions et de mettre un terme au mandat du Groupe en ce qui concerne l'Érythrée.

En dépit de la conclusion sans équivoque du Groupe de contrôle, les auteurs du projet de résolution qui est à l'examen du Conseil de sécurité :

a) Cherchent à élargir le mandat du Groupe de contrôle avec l'ajout d'un paragraphe nouveau et ambigu sur le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie, sous prétexte que la question est évoquée dans le rapport récent du Groupe. Cette justification est inadmissible. Le Groupe a pour seul mandat d'enquêter sur le rôle présumé de l'Érythrée en Somalie et sur le différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée;

Le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie est une question d'occupant et d'occupé, qui doit être évoquée dans une autre instance et au titre d'un autre point de l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité doit amener l'Éthiopie à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des traités ainsi que des diverses résolutions du Conseil, à respecter la Charte des Nations Unies et à se retirer des territoires qui sont sous la souveraineté de l'Érythrée, y compris la ville de Badme;

Cette tentative inopportune d'élargir le mandat du Groupe de contrôle pour régler le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie non seulement viole l'esprit et la lettre des résolutions du Conseil de sécurité mais crée également une situation dangereuse dans la région. L'Éthiopie admet publiquement qu'elle héberge, finance, arme et entraîne des groupes subversifs érythréens qui mènent par intermittence des raids terroristes contre le peuple érythréen. Le 7 juillet 2015, le Premier Ministre



éthiopien qui s'exprimait devant l'Assemblée de son pays a déclaré que l'Éthiopie mènerait une action militaire contre l'Érythrée;

Par conséquent, toute tentative de la part d'un pays d'intégrer un nouveau paragraphe en vue d'élargir le mandat du Groupe de contrôle est une sinistre manœuvre politique qui doit être rejetée;

b) Portent atteinte à la souveraineté et à l'indépendance politique de l'Érythrée. S'agissant du secteur financier érythréen, ils font des demandes inopportunes au moyen d'une interprétation totalement erronée des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 2023 (2011);

c) Ne reflètent pas de manière factuelle le différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée. Les Présidents de Djibouti et de l'Érythrée ont signé un accord aux termes duquel l'État du Qatar a été convié à entreprendre une médiation en vue de parvenir à un règlement du différend frontalier et de la question des prisonniers de guerre et des personnes disparues. Dans sa déclaration à la presse en date du 11 juin 2010, le Conseil de sécurité avait entériné cet accord et demandé aux deux parties de prendre part, sans réserve et de bonne foi, au processus de médiation;

Toute doléance d'une partie doit être adressée au Gouvernement qatarien. Il convient de souligner que la question de Djibouti et de l'Érythrée, y compris la question des prisonniers de guerre et des personnes disparues, ne relève pas du mandat du Groupe de contrôle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) **Germa Asmerom Tesfay**
